



**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

MARCHE DE TRAVAUX :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE MAINTENANCE DE 10 ASCENSEURS

Cadre réglementaire :

*Passation du marché : « **PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE** » en application du code de la commande publique

*Exécution du marché selon les règles des marchés privés de services.

Date et heure limites de réception des plis (candidature + Offre) : Mercredi 15 Mai 2024 à 12h.



LA REMISE DES PLIS PAR VOIE PAPIER N'EST PLUS AUTORISEE : N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR VOUS CONNECTER A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

NOTA : le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au candidat les modalités de réponses à la présente procédure ; il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET ET CARACTERISTIQUE De l'ACCORD CADRE	3
1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
a. Allotissement	3
b. Décomposition en tranches ferme(s) et optionnelles	3
c. Co-traitance.....	3
d. Sous-traitance	3
3. VARIANTES LIBRES ET VARIANTES IMPOSEES.....	4
4. DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION	4
5. MODALITES DU PAIEMENT.....	4
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
1. RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	4
2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	5
5. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 3 – CONTENU DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES)	5
1. CONTENU DE LA CANDIDATURE	5
2. SELECTION DES CANDIDATS.....	6
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	7
1. CONTENU DES OFFRES.....	7
2. JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 5 – DROIT ET LANGUE	8
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
1. VISITE DE SITE.....	9
2. CONTACTS.....	9

ARTICLE 1 – OBJET ET CARACTERISTIQUE DU MARCHE

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un marché de Travaux de remplacement et de maintenance de 10 Ascenseurs à Meudon La Foret (92360)

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Elle est publiée sur le site internet AWS (<https://www.marches-publics.info/>)

a. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti compte tenu des contraintes techniques liées à l'opération.

b. Décomposition en tranches ferme(s) et optionnelles

Sans objet

c. Co-traitance

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les candidats ayant soumissionnés sous forme de groupements d'opérateurs économiques devront adopter après l'attribution du marché la forme juridique d'un groupement solidaire (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire (le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur).

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres ou de mandataires de plusieurs groupements.

Il est exigé que certaines tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour l'ensemble des lots plusieurs offres en agissant à la fois:

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

d. Sous-traitance

Le candidat doit impérativement indiquer les prestations qu'il prévoit de sous-traiter pour l'exécution de son marché, son attention étant attirée sur les articles du CCAP relatifs aux conditions de la sous-traitance.

Un candidat qui envisage de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire en pièce jointe intitulé " Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ". Cet imprimé dûment complété constitue une annexe à l'acte d'engagement.

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats, à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant,
- Les garanties professionnelles techniques et financières du sous-traitant.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises dont le pouvoir adjudicateur n'a pu apprécier les capacités techniques et financières au moment du choix de l'attributaire est interdite.

3. VARIANTES LIBRES ET VARIANTES IMPOSEES

a. Variantes libres (solution alternative libre)

Non autorisées

b. Variantes imposées (anciennement « option » ou solution alternative imposée)

Sans objet

4. DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

La date prévisionnelle de début de prestations travaux est le 01/09/2024.

La durée du contrat d'entretien est de 4 ans reconductible tacitement tous les ans, sans que celui-ci n'excède le 31/12/2029.

5. MODALITES DU PAIEMENT

Le marché est à prix mixte :

- Global et forfaitaire, révisable pour la partie entretien
- A Bons de Commande, révisable pour la partie prestations ponctuelles

Paiement par virement bancaire à 30 jours fin de mois.

Dans l'hypothèse où la date de réception de la facture n'est pas connue, la date de la facture sera prise en compte augmentée de deux jours.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger à partir du site marché AWS (<https://www.marches-publics.info/>)

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes de votre réponse, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de sans suite.

2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation d'Entreprises est composé des pièces suivantes :

1. Règlement de consultation (R.C.)
2. Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
3. Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
4. Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)
5. Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP.) et ses annexes
6. Valeur technique
7. La Fiche Fournisseur
8. Règlement de consultation

3. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Remise par voie électronique :

Les documents remis par voie électronique ou supports informatiques devront être sous formats .xls, .doc, .ppt, . pdf.

Il est précisé que si le candidat dépose son pli par voie électronique, la correspondance de l'acheteur peut être adressée par voie électronique, conformément au décret 2011/144, et qu'en conséquence l'adresse courriel utilisée sera celle de leur retrait ou de leur dépôt.

5. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – CONTENU DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES)

1. CONTENU DE LA CANDIDATURE

- 1-Fiche d'Identification Fournisseur
- 2-Un extrait K-bis
- 3-Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire est une *autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant indiqués sur le kbis*)
- 4- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- 5- Attestation d'une **assurance** Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie ;
- 6- Questionnaire Fournisseurs ;

NB : En cas de réponse en groupement d'entreprises, les pièces concernent chaque membre du groupement.

[DUME \(Ctrl + clic pour suivre ce lien\) :](#)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, **en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.**

En ce qui concerne les **conditions de participation**, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Ce document doit être rédigé en français.

Précisions quant aux modalités de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature :

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article ;
- une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

En cas de groupement, de co-traitance ou de sous-traitance, le mandataire principal ou l'entreprise générale doit présenter un dossier complet par entreprise.

Documents à produire par le candidat retenu :

Le marché sera attribué au candidat retenu à la condition expresse que celui-ci produise, dans un délai maximum de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est retenu (et si possible par email sous 48 H dès réception de ce courrier), les documents mentionnés à l'annexe « déclaration sur l'honneur ». A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché lui soit attribué.

Remarques :

Le candidat est informé :

- Qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, le pouvoir Adjudicateur met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations.
- Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).

Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.

- Que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur, c'est-à-dire la plate-forme de dématérialisation AWS (sauf exception).

ATTENTION : L'ensemble de ces documents seront envoyés et mis à jour par l'attributaire sur la plateforme E-Attestations dans le délai imparti puis tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.

2. SELECTION DES CANDIDATS

➤ Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées verront leurs candidatures éliminées.

➤ Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) : Sont demandés, à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, ou références professionnelles similaires liées à l'objet du marché.

→ Certification AEA (Association Exigence Ascenseurs)

Le non-respect de ces exigences entraîne le rejet de l'offre.

➤ Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces :

L'absence des pièces listées à l'article 3.1 dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de sa candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. L'absence de complément dans les délais impartis entraîne le rejet de la candidature.

➤ Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations : (Article l2141-7 du Code de la Commande Publique)

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'un manquement contractuel à ses obligations contractuelles ou dont la qualité des prestations est reconnue comme médiocre (justifiée par écrit via un compte-rendu de chantier ou courrier recommandé, constat de retard, etc...) au cours d'un précédent marché ayant un objet similaire, avec l'une ou l'autre des entités juridiques du groupe, devra justifier par courrier des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut de fournir ces éléments de réponse, le candidat pourra être écarté.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

1. CONTENU DES OFFRES

Le candidat doit produire les pièces ci-dessous définies :

1- **Un Acte d'engagement** (A.E.)

2- **Le CCAP, CCTP et ou CCP** ne sont pas à remettre dans l'offre. Seul le document détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi, le candidat étant réputé accepter celui-ci. Le candidat signera le dossier marché dans le cadre de la mise au point du marché. **A défaut les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au Titulaire seront les documents contractuels.**

3 - Un **Mémoire technique** selon le cadre de mémoire type

Dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution du marché de fournitures ou de services.

4 - La **DPGF au format EXCEL**

Il est précisé, s'agissant du Prix Global et Forfaitaire ou du Bordereau Prix Unitaire, que le candidat devra indiquer le prix unitaire de chaque composant pour l'entretien des équipements.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera jugée non-cohérente et sera donc éliminée. Toutes les pièces doivent être rédigées en langue française, tous les chiffrages doivent être exprimés en euro HT et TTC.

5 - L'attestation de visite signée par un représentant du pouvoir adjudicateur.

6 - Questionnaire technique au format EXCEL

2. JUGEMENT DES OFFRES

L'attribution du marché sera faite à l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères de sélection des offres pondérés suivants :

- 1 – Critère Prix : 60%
 - 55% pour le prix de l'offre Travaux
 - 5% pour le prix de l'offre Maintenance
- 2 – Matériel (20%)
- 3 – Délais de réalisation (10%)
- 4 – Critère cadre mémoire technique (10%)

Aucune négociation ne peut avoir lieu avec les soumissionnaires. Toutefois, des précisions pourront être demandées au candidat :

Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse, ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Les candidats disposeront d'un délai de réponse opposable de 48 heures pour apporter les précisions demandées lorsque l'offre apparaît anormalement basse. La réponse hors délai du candidat permettra son éviction.

Le traitement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées par le pouvoir adjudicateur sera effectué conformément au code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres retiendra l'offre du candidat qui aura obtenu le maximum de points considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse

En cas d'égalité entre deux offres, le critère n° 1 prévaudra.

Déclaration sans suite :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation même si au terme de la consultation, un candidat a été informé que son offre est retenue. Il ne pourra alors prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

ARTICLE 5 – DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le tribunal de Grande Instance de Nanterre (92)

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupement compris), à savoir l'Euro.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. VISITE DE SITE

Afin d'établir leurs offres, les candidats ont l'obligation de visiter l'ensemble des sites.

Il s'agira soit d'une d'une visite collective soit d'une visite individuelle.

La visite du site peut également être attestée via des photos des espaces extérieurs du site concerné.

Cette visite est obligatoire.

La non réalisation des visites est un motif d'exclusion du candidat.

Les visites se feront impérativement sur rendez-vous à convenir avec un salarié de la société, sur demande, nous vous communiquerons les coordonnées des personnes à contacter.

A l'issue de la visite, l'entreprise devra signer l'attestation de visite des lieux, la faire signer par le pouvoir Adjudicateur, et la joindre à son offre.

2. CONTACTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires éventuels, pendant la période de consultation, nécessaires à l'établissement de leurs offres, les candidats adresseront leurs demandes, **au moins 6 jours avant la date limite de remise de l'offre**, via la plate-forme AWS (<https://www.marches-publics.info/>)

Cliquez sur l'icône de la consultation correspondante :  « *correspondre avec l'acheteur* », puis sur l'icône « *poser votre question* ».

Si ces documents complémentaires ou ces renseignements ne peuvent être fournis dans les délais prévus, malgré une demande effectuée en temps utiles, les délais de réception sont prolongés en conséquence et les candidats en seront informés.

De même, lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'après la consultation sur place des documents complémentaires, ou si une visite organisée sur les lieux d'exécution s'avère nécessaire avant dépôt des offres, les délais de réception des offres sont prolongés en conséquence et les candidats en sont informés.

A Meudon la Forêt le 29/03/2024